

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 février 2010

Original : français

**Lettre datée du 12 février 2010, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Je me réfère à la lettre du 6 août 2009 (S/2009/407) que j'ai adressée au Conseil de sécurité, dans laquelle je recommandais le renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et notais que trois ans après l'adoption de la résolution 1701 (2006) du Conseil, le moment était venu de dresser le bilan de la capacité opérationnelle de la FINUL et de procéder à un examen plus complet, qui comprendrait une évaluation globale du Groupe d'intervention navale de la Force. Le Conseil, dans sa résolution 1884 (2009) du 27 août 2009, a prorogé d'un an le mandat de la FINUL et noté avec satisfaction « qu'il recevra[it] dès que possible les conclusions de l'examen » qui serait effectué « au cours des mois à venir ».

Comme je l'avais proposé, le Département des opérations de maintien de la paix et la FINUL ont entamé une évaluation de l'efficacité opérationnelle de la Force, y compris sa structure, ses avoirs et ses besoins, sur terre et en mer. L'examen technique mené conjointement par le Département et la FINUL est désormais achevé. Il constitue une réflexion prospective qui vise à garantir que la configuration des avoirs et des ressources de la mission lui permettra de s'acquitter au mieux des tâches lui incombant. Il ne s'agit pas d'un examen du mandat de la FINUL, de ses effectifs autorisés ni de ses règles d'engagement.

L'examen doit aussi être pris en considération compte tenu de la déclaration du Président du Conseil du 5 août 2009 (S/PRST/2009/24), dans laquelle le Conseil a insisté sur la nécessité d'évaluer régulièrement les effectifs, le mandat et la composition des opérations de maintien de la paix afin d'y apporter, le cas échéant, les ajustements voulus, en fonction des progrès obtenus ou de l'évolution de la situation sur le terrain.

En septembre 2009, le Département des opérations de maintien de la paix et la FINUL ont entamé un processus d'examen en deux phases. La FINUL a procédé à une analyse de la situation dans sa zone d'opérations compte tenu des tâches qui lui étaient prescrites et de l'expérience qu'elle avait acquise depuis l'adoption de la résolution 1701 (2006). Elle a ensuite déterminé quels étaient les ajustements qu'il serait judicieux d'apporter à la structure de la FINUL pour adapter sa capacité opérationnelle en fonction de l'évolution de l'environnement opérationnel depuis la fin de 2006. À la mi-novembre 2009, la FINUL a présenté au Département ses premières constatations et ses recommandations préliminaires.

* Nouveau tirage pour raisons techniques, 1^{er} mars 2010.



Parallèlement, le Département s'est réuni au Siège avec les pays fournissant des contingents à la FINUL (et à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve) et a informé les membres du Conseil de sécurité, au niveau des experts (politiques et militaires), des progrès de l'examen et des premières constatations de la FINUL. Les Gouvernements israélien et libanais ont été tenus au fait du processus d'examen. À Beyrouth, la FINUL a également organisé des réunions préliminaires avec les pays fournissant des contingents et avec les ambassadeurs des membres permanents du Conseil de sécurité. Des rencontres ont aussi eu lieu avec, d'une part, l'armée libanaise et, d'autre part, les Forces de défense israéliennes.

Au cours de la seconde phase de l'examen, une mission du Siège s'est rendue à la FINUL du 6 au 12 décembre 2009, dans le but d'évaluer conjointement avec la Force les premières constatations issues de l'examen que celle-ci avait effectué. En janvier 2010, le Siège et le Chef de la mission de la FINUL et commandant de la Force, le général de corps d'armée Claudio Graziano, ont tiré ensemble les conclusions de l'examen.

Les pays fournissant des contingents et les membres du Conseil ont été informés par le Département des opérations de maintien de la paix de l'issue de l'examen technique mené conjointement par le Département et la FINUL. Les constatations formulées à l'issue de cet examen n'appellent pas de modification radicale de la Force, ni de la mission plus généralement, ni d'ajustement important des effectifs militaires et civils d'ensemble. Certaines conclusions essentielles ont toutefois été tirées, qui pourraient avoir un retentissement sur la structure et la configuration de la Force, la coordination au sein de la mission et les relations avec les parties, en particulier avec l'armée libanaise.

L'une des constatations issues de l'examen est que depuis l'adoption de la résolution 1701 (2006), des progrès considérables ont été faits dans l'exécution des tâches prescrites à la FINUL. Ces progrès n'auraient pas été possibles sans le déploiement de troupes et de moyens navals importants, nécessitant des ressources substantielles et fondé sur un engagement ferme du Conseil et des pays fournissant des contingents. Le mandat et les capacités robustes de la Force sur le terrain jouent toujours un rôle important vis-à-vis du maintien de la stabilité au Sud-Liban.

L'examen a permis de réaffirmer le caractère essentiel de la fonction de liaison et de coordination de la Force, en particulier le rôle crucial du mécanisme tripartite. À ce propos, il a été recommandé à l'issue de l'examen de renforcer les capacités de liaison et de coordination de la FINUL en vue de consolider ses activités avec l'armée libanaise et les Forces de défense israéliennes, et de faire porter son action sur les projets à long terme favorisant la confiance. Il faut également développer les activités de liaison pour appuyer la mise en œuvre d'arrangements convenus dans le cadre du mécanisme tripartite concernant des mesures de confiance touchant la Ligne bleue. La mise en place d'un bureau à Tel-Aviv, consentie par le Gouvernement israélien en février 2007, demeure aussi d'importance critique pour la FINUL.

Il est proposé dans les conclusions de l'examen d'apporter certains ajustements à la structure, aux avoirs et aux besoins de la Force, dans le but d'améliorer sa capacité et son efficacité opérationnelles dans sa zone d'opérations. Il s'agirait de créer un dispositif de forces plus spécifiquement pragmatique et mobile, notamment en mettant en place une réserve qui pourrait intervenir dans

l'ensemble de la zone d'opérations de la Force. Il est également recommandé de renforcer les moyens de la FINUL dans les domaines de l'information, des investigations techniques et d'autres compétences spécialisées.

Les recommandations issues de l'examen traduisent l'importance croissante des activités menées par la FINUL le long de la Ligne bleue et mettent en évidence également combien il importe d'accélérer l'abornement de cette Ligne et d'achever le projet de route technique parallèle à celle-ci, en instituant un groupe d'intervention de la Ligne bleue, qui permettrait à la FINUL d'accroître son efficacité opérationnelle et contribuerait aussi à renforcer la confiance.

L'armée libanaise reste le partenaire essentiel de la FINUL. Il est souligné dans l'examen qu'il est indispensable d'officialiser un mécanisme de concertation stratégique périodique entre la FINUL et l'armée libanaise, afin de procéder à des analyses des forces terrestres et des moyens navals et de fixer une série de valeurs de référence traduisant la corrélation entre les capacités et les responsabilités de la FINUL et celles de l'armée libanaise, ainsi que de prendre en considération les conditions de sécurité dans la zone. Ce mécanisme aiderait l'armée libanaise à déterminer ses besoins et les capacités opérationnelles nécessaires pour la réalisation des tâches prescrites dans la résolution 1701 (2006), notamment le maintien de la sécurité le long des frontières maritimes, ainsi qu'à prendre progressivement en main les responsabilités en matière de sécurité dans la zone d'opérations de la FINUL et les eaux territoriales libanaises.

L'examen a conduit à procéder à une évaluation d'ensemble du Groupe d'intervention navale de la FINUL. Comme le Gouvernement libanais l'avait demandé, le Groupe d'intervention navale a un double rôle, crucial, à jouer : aider les forces navales libanaises à empêcher l'acheminement illicite au Liban d'armes et de matériels connexes par la voie maritime en menant des activités d'interception, et assurer la formation du personnel de la marine libanaise.

La conclusion de l'examen est que le Groupe d'intervention navale reste un élément essentiel de la FINUL. Il est donc recommandé d'analyser régulièrement la relation entre moyens navals et tâches à accomplir, ce qui passerait par l'établissement d'une série de valeurs de référence traduisant la corrélation entre les capacités et les responsabilités du Groupe d'intervention navale et celles des Forces navales libanaises.

Je tiens à souligner que le déploiement actuel de la Force et les avoirs et ressources dont elle dispose en ce moment ne pourront être maintenus indéfiniment. Il incombe aux parties de tirer avantage de la présence de la FINUL, qui a empêché la reprise des hostilités en étant un important facteur de dissuasion et qui a jeté les bases sur lesquelles peut se fonder un processus devant aboutir à un cessez-le-feu permanent et à une solution à long terme, comme envisagé dans la résolution 1701 (2006). Le manque de progrès menace de compromettre la cessation des hostilités.

(Signé) **Ban Ki-moon**